



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 2 septembre 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	23
Présents :	17
Votants :	20

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Danielle ROUDIER, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX, Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas LEROUX

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025
2. TARIFS 2025-2026 – ALSH – RECTIFICATION
3. CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT_PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE
4. CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT_SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD
5. LA LUDO : CONVENTION DE PRETS DE JEUX
6. TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »
7. ATLANTIC EAU – CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE
8. ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BL 212
9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUE SANTE DES AGENTS
10. TABLEAU DES EFFECTIFS : PROLONGATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET
11. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE SUR EMPLOI PERMANENT
12. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2025/2026
13. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

2. TARIFS 2025-2026 – ALSH – RECTIFICATION

Rapporteur : M le Maire

Vu la délibération D20250610-05 du 10 juin 2025 validant notamment les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu la nécessité de rectifier une erreur matérielle concernant le tarif de la ½ journée pour l'accueil des enfants hors commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECTIFIE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2025-2026					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	9.08 €	11.69 €	9.08 €	6.21 €	9.20 €	6.21 €
QF de 401 € à 600 €	10.39 €	14.96 €	10.39 €	7.51 €	10.52 €	7.51 €
QF de 601 € à 800 €	12.99 €	17.54 €	12.99 €	8.15 €	11.83 €	8.15 €
QF de 801 € à 1 000 €	16.90 €	20.80 €	16.90 €	10.52 €	13.84 €	10.52 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	18.45 €	22.76 €	18.45 €	11.20 €	15.79 €	11.20 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	20.80 €	24.67 €	20.80 €	12.12 €	18.42 €	12.12 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	22.74 €	27.29 €	22.74 €	13.84 €	22.37 €	13.84 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	24.03 €	29.87 €	24.03 €	15.19 €	24.99 €	15.19 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	25.95 €	32.48 €	25.95 €	16.47 €	27.63 €	16.47 €
QF de 2001 € et plus	26.85 €	33.58 €	26.85 €	17.03 €	28.58 €	17.03 €

3. CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT_PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte son soutien aux postes de chargés de coopération afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité Sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF,

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 8 juillet 2025,

Vu le financement du pilotage du projet de territoire par le biais des chargés de coopération, représentant 0,45 ETP pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien du pilotage du projet de territoire (chargés de coopération CTG) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

4. CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT_SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse explique que la branche famille de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a souhaité développer les formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) en finançant une partie de ces formations afin de dynamiser le dispositif et permettre la résorption de la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs et séjours.

M. le Maire : Complément d'information, le BAFA, pour ceux qui ne le savent pas, s'organise sur trois sessions, dont une session sur le terrain. Chaque session coûte environ 450 euros, à peu près, et la subvention qui est accordée par la CAF est de 350 euros par session. Donc c'est très intéressant. Et comme disait Valérie, ça permet

aussi de favoriser les jeunes qui veulent passer un BAFA. Et il faut savoir qu'on a de plus en plus besoin d'encadrants ayant ce diplôme. Donc c'est une bonne opération.

Danielle Roudier : Est-ce qu'il y a des demandes de formation en cours, justement ?

M. le Maire : Il y en a deux aujourd'hui. Il y a deux demandes qui ont été signées. Ces agents souhaitent avoir ce diplôme.

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF dans laquelle la branche Famille prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 8 juillet 2025,

Considérant que la convention concourt aux objectifs pédagogiques de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

5. LA LUDO : CONVENTION DE PRETS DE JEUX

Rapporteur : M le Maire

Une nouvelle convention de partenariat de location de jeux entre la Ludo et la commune du Pallet est proposée afin que les services petite enfance - enfance et jeunesse (multi accueil Tchou-Tchou, accueil périscolaire, accueil de loisirs et Tween) puissent bénéficier sous certaines conditions des jeux de la Ludo.

Le coût de la location est de 0,5 euro par jeu et par semaine. Les grands jeux en bois peuvent également être prêtés lors de manifestations organisées par la Commune sous certaines conditions au tarif de 3 € le grand jeu pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de location de jeux entre la Ludo et la commune du Pallet telle qu'elle est annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

6. TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »

Rapporteur : M le Maire

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), à compter du 1er janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1er janvier 2025

Considérant que La Communauté de Communes de Sèvre et Loire a décidé (Bureau Communautaire du 10 juin 2025) de prendre à sa charge 500€ pour la Commune du Pallet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;

- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

7. ATLANTIC EAU – CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Considérant qu'ATLANTIC EAU souhaite réaliser la pose d'une canalisation d'eau potable au lieudit Le Pré du pont Grenouiller dans le cadre du renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant que la commune de LE PALLET, propriétaire de la parcelle AE182 sur laquelle doit passer la canalisation, consent à conférer à ATLANTIC EAU une servitude de passage sur cette parcelle,

Vu le projet de convention de servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec ATLANTIC EAU en vue de la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable située sur la parcelle AE 182 appartenant à la commune au lieudit Le pré du pont Grenouiller.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

8. ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BL 212

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée BL 212 sise « La Charaie » à la Galissonnière souhaitent la vendre.

Ce terrain, d'une superficie de 2ha36a08ca, est situé en bord de Sèvre entre la route du Port Domino et la RD7 vers Monnières. L'acquisition de la parcelle par la commune permettrait de garantir la pérennité du sentier de randonnée sur cette portion du circuit n°23 de la Sèvre très empruntée et de garantir la préservation de ces espaces naturels,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la proposition de prix des vendeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré BL 212 d'une superficie totale de 23 608 m² pour un prix de 6 000 € auxquels s'ajouteront les frais annexes (frais d'acte et éventuellement de bornage).

9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé-

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités

territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02/09/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **MET EN OEUVRE** de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS : PROLONGATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu la délibération 20250429-10 du conseil municipal en date du 29 avril 2025 créant un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour la période du 12 mai au 31 août 2025,

Vu la nécessité de prolonger ce poste pour le mois de septembre 2025 pour renforcer le service espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger le recrutement d'un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour le mois de septembre 2025,
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

11. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE SUR EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Cécile Majoral : Il y a quelque chose qui me paraît un peu surprenant, c'est qu'un agent souhaite travailler moins longtemps. Là, on le satisfait, lui, par rapport à sa demande. Mais ce que je trouve surprenant, c'est qu'il a une mission. Donc, il va faire la même mission en moins de temps ?

Gilbert Houssais : ça a été une demande de sa part, qui a été acceptée. On va proposer un petit complément d'une heure ou deux heures à quelques personnes pour pallier.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu la demande formulée par un agent de diminuer durablement ses missions d'animation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 2 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (28,62/35^{ème}) sur emploi permanent

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet sur emploi permanent

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

12. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20250708-11 DU 8 JUILLET 2025

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** 6 contrats à durée déterminée à compter du 1er septembre 2025 pour 1 an :
 - CDD Adjoint animation à 10,62/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 11,82/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 12,47/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 15,47/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 18,45/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 23,07/35^{ème}
- **CREE** 2 contrats à durée déterminée à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 :
 - CDD Adjoint animation à 5,63/35^{ème}
 - CDD Adjoint technique à 1,62/35^{ème}

13. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2025-14 : Contrat d'entretien d'espaces verts communaux

Signature d'un contrat d'entretien d'espaces verts avec la SARL Jérôme Moinet paysage sise à LA HAIE FOUASSIERE pour un montant de 15 417 € HT pour un an à compter du 1er juillet 2025.

2025-15-Mission de coordination pour la gestion optimisée des déchets et de matières sur le chantier de l'accueil périscolaire

Signature d'un contrat avec la SAS TRI n'COLLECT sise à NANTES concernant une mission de gestion optimisée des déchets sur le chantier dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire pour un montant HT de 6 852,00 €.

2025-16 - Etude préalable en vue de la restauration du tableau la Cène

Signature d'un devis avec l'Atelier Kyriaki Tsesmeloglou sis à NANTES, concernant une mission d'étude préalable à une restauration sur le tableau « La Cène » appartenant à la commune du Pallet pour un montant de 2 530 € HT.

2025-17 - Avenant 2 à la convention d'accompagnement ANCT

Signature de l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour une étude complémentaire consistant au lancement d'un appel à projet visant à sélectionner l'opérateur qui fera la meilleure offre, pour un montant de 10 400 €, financée à 100% par l'ANCT.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les mouvements de personnels dans les services.

M. le Maire fait un état des lieux des arrivées d'agents :

Une nouvelle coordonnatrice au service Enfance-Jeunesse et la stagiairisation de quatre agents du même service, 3 adjoints d'animation et une adjointe technique, au 1^{er} septembre.

Pour la crèche Tchou Tchou, une adjointe d'animation et une auxiliaire de puériculture. Au service administratif, une nouvelle gestionnaire RH et une assistante administrative en renfort.

Pour le service technique, un nouvel adjoint technique arrivera le 20 octobre au poste d'agent polyvalent référent événement manifestation.

M. le Maire : Ça me permet, par la même occasion, de revenir sur un article de presse qui est apparu dans l'Hebdo du 17 juillet dernier. Il y a eu des informations qui ont été transmises et qui m'ont blessé et qui ont blessé aussi, de façon plus importante, l'ensemble des agents qui travaillent pour la collectivité. Je tenais à le dire parce que ce n'est pas la première fois qu'on entend que la commune ne fait pas ceci, les agents ne font pas cela. Je trouve ça assez déplaisant.

Christian Pellouet : Les agents ont été un peu choqués par rapport à l'article qui est passé dans la presse. Il a été dit que la mairie n'avait pas été mobilisée. Alors, il ne faut quand même pas oublier, au niveau de la communication, les agents ont travaillé sur la signalétique. Les agents techniques sont intervenus le vendredi toute la journée. L'article parle également d'une annulation d'un forum des associations. Je tiens à dire qu'il n'a jamais été question de forum d'associations, puisque c'est le comité animation qui propose ça normalement. Il n'y a rien eu de proposé, donc je ne vois pas comment ça pourrait être annulé. Donc je suis quand même à réaffirmer mon engagement auprès des associations et à saluer le travail des agents municipaux dont l'implication mérite quand même d'être connue. Je terminerai juste par un petit point, en précisant que Festiliens est une belle opération. Le président de l'association CAPP m'a téléphoné pour me préciser que, quand bien même c'était écrit dans l'article, il ne revendiquait pas l'écrit qui avait été fait.

- Situation de l'Association Tennis Club du Vignoble.

Xavier Rineau : Vous l'avez tous su par un biais ou par un autre, puisque l'association a largement communiqué sur le fait qu'elle ne pouvait pas continuer. Donc, il semblait important de l'officialiser ce soir. L'association avec qui on a eu pas mal d'échanges depuis un an. Alors, je rappelle que le tennis club du Vignoble, c'est un club qui rayonne ou qui rayonnait sur trois communes, la Chapelle-Heulin, Monnières et puis la commune du Pallet. Association qui était en proie à des difficultés de RH et financières, les deux sont souvent liées. Il est arrivé un moment où il a fallu enregistrer les difficultés et prendre des décisions. Sans être plus long, sans rentrer dans les détails, qu'on n'a pas forcément d'ailleurs. Réaffirmer notre attachement, évidemment, au sport, et notamment au tennis et à ce club important dans le paysage du Pallet et des deux autres communes et du Vignoble. Je ne le dis pas sans une certaine émotion, puisque j'y ai passé entre 30 et 35 ans dans ce club, aussi bien en tant que joueur que membre du bureau. Donc, j'ai une petite pointe d'émotion en évoquant ce sujet. Je rajouterai qu'il est bien évident que la volonté, c'est de garder cette activité tennis au Pallet, et que des discussions et des échanges vont avoir lieu pour essayer d'avancer sur ce sujet d'une manière positive.

- Date des prochaines élections municipales : : le 15/03/2026 et le 22/03/2026.

- **Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et Mme Roudier) :**

1^{ère} question : Sécurisation centre bourg

Lors de la réunion du 15 mai dernier avec les commerçants du Pallet suite aux braquages du tabac, vous vous êtes engagés à sécuriser en priorité le centre bourg. (Installation de caméras). Des devis étaient en attente ; Pouvez-vous nous apporter des informations sur l'avancement de cette démarche de sécurisation ?

M. le Maire : L'entreprise avec qui on travaille jusqu'à présent sur l'installation des caméras a été sollicitée. Des échanges ont eu lieu avec le service technique pour voir les possibilités que l'on avait en termes de mise en place de caméras de surveillance, devant et derrière l'église. Il faut que les caméras puissent être reliées à notre serveur car c'est un système sécurisé. C'est donc en phase d'étude.

- **2^e question : Plages horaires éclairage public**

Des modifications de plages horaires de l'éclairage public sont attendues par les Palletais, Seront-elles effectivement actualisées en octobre prochain ?

M. le Maire : La demande a été faite également pour revoir les plages horaires de l'éclairage public, afin de sécuriser la portion de départementale. Maintenant, la problématique de cette modification d'horaire, ce n'est pas la modification en elle-même. Les horaires, ça se change. La problématique, c'est que nous sommes sur un périmètre qui est géré par trois horloges. Donc, il faut réussir à trouver la bonne solution pour ne pas éclairer en totalité le Pallet.

- **3^e question : Dépôts sauvages**

Récemment nous avons été informés comme vous de dépôts sauvages sur la commune. Quelles sont les mesures qui ont été prises ? Il serait souhaitable de rebondir sur ce manquement aux règles de civisme afin de relancer une campagne de sensibilisation dans la gazette et Intramuros.

M. le Maire : Concernant cette deuxième partie, effectivement, c'est ce genre de communication et d'information qui doit être de façon régulière. Alors, je ne sais pas le rythme lui-même, mais il faut effectivement sensibiliser les gens. Concernant les dépôts sauvages, de façon générale, depuis le 17 mai 2022, nous avons délibéré pour qu'il y ait des amendes administratives au niveau des dépôts sauvages. Ça fonctionne. Depuis le début de l'année, il y a eu 8 amendes administratives qui ont été effectuées.

Donc, je le rappelle, c'est 150 euros l'amende de base. Ça peut aller jusqu'à 10 000 euros, selon la quantité de déchets qui aura été déposé. Donc, je reviens aussi sur la formulation. Nous avons été informés comme vous. Alors, je ne voudrais pas qu'on en arrive à un système de délation. Vous avez entendu parler, on en entend parler nous aussi. On reçoit des coups de fil comme quoi un tel ou un tel est en train de faire du brûlage alors que c'est interdit. Il faut relativiser les choses à ce niveau-là. Par contre, là où je suis complètement d'accord, c'est qu'à partir du moment où il y a des dépôts sauvages et qu'on retrouve la personne, le tarif sera appliqué.

Xavier Rineau : Pour les dépôts sauvages récurrents au niveau de la gare, on va les enlever et, sans doute, les installer sur le parking nord. Ils seront moins visibles mais toujours à disposition des Palletais. Concernant ce sujet de dépôts sauvages. On mène une réflexion actuellement au niveau de la communauté de communes. Par l'intermédiaire d'un éco-organisme. L'éco-organisme, c'est quand vous achetez de l'électroménager. Par exemple, la petite pastille verte. Vous participez à financer les filières de recyclage. Merci de ce que vous achetez. Et ces sommes-là sont reversées après aux collectivités. Pour mettre en place des actions. On va sans doute avoir accès à des financements au niveau de la communauté de communes. Et donc des communes. Avec cet objet ciblé de dépôts sauvages. Donc on aura matière à faire de la sensibilisation. À faire de la prévention. Mais aussi à faire de la répression. Et du curatif. Donc on peut imaginer plein de choses avec ces financements : pose de panneaux, des actions dans les écoles, des poses de caméras, etc. J'ai eu l'occasion de répondre à un signalement, pas plus tard que cet après-midi. On ne reste pas inactif. Les agents et même les élus mettent leurs mains dans les sacs pour chercher des renseignements qui peuvent nous amener jusqu'à ceux qui commettent ces méfaits. Et puis, dernier point, au mois de novembre, se tiendra la semaine européenne de réduire les déchets, avec des conférences, des projections de films, des débats. Je vous invite à y participer.

- Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)

1^{ère} question : Autour du terrain de foot stabilisé, de nombreux poteaux aciers qui maintiennent les filets, sont coupés par la rouille et présentent un risque de chutes. Que comptez-vous faire ?

M. le Maire : Xavier Rineau est allé voir et en effet, sur l'ensemble du périmètre du terrain stabilisé, il y a deux poteaux qui sont à revoir, en termes de sécurité. Ce sont des financements importants mais nécessaires. Les filets seront également à revisiter en totalité.

2^e question : Sur le plan guide, le centre de secours n'apparaît plus et est remplacé par de l'habitat. Sur quelles informations vous basez-vous pour supprimer ce centre de secours ?

M. le Maire : Je rappelle que le plan-guide est avant tout une projection de ce que pourrait être Le Pallet. C'est une vue à long terme. Effectivement, le centre de secours n'apparaît pas sur les plans. Cette question s'est posée il y a bien longtemps. Il ne va donc pas disparaître, mais être déplacé.

Une réponse du chef de groupement, en date du 11 août 2020, émise auprès de M. Jean-Louis Métaireau, alors Maire du Pallet, précise qu'effectivement, deux hypothèses ont été levées par le SDIS pour un déplacement, dont la première prévoyant un déplacement du Centre de secours au niveau de la rue des Sports. Cela permettrait aux pompiers de ressortir rapidement et surtout d'arriver rapidement.

Donc, dans le plan guide qui est un plan à 30 ans, il était normal de faire en sorte que ce centre de secours disparaisse au moins de l'endroit où il est. Il n'a pas été cartographié au futur endroit potentiel, tout simplement parce qu'il n'y a pas aujourd'hui de décision définitive de la part du SDIS.

Séance levée à 20h56

**Le Maire,
Joël BARAUD**

**La secrétaire de la séance
Thomas LEROUX**